



PREFET DU MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

ID : 056-215600834-20200130-D202001011-DE

Affiché le 07 02 2020

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan
Service urbanisme et habitat
Urbanisme aménagement

Affaire suivie par : Jean-Luc Clair - SUH/UA
Tél. : 02 97 64 85 80
Mél : jean-luc.clair@morbihan.gouv.fr

Vannes, le **22 JAN. 2020**

Le préfet du Morbihan

à

Monsieur le maire d'Hennebont
13, place maréchal Foch
56700 Hennebont

Objet : Avis sur le projet de site patrimonial remarquable d'Hennebont

Par un courrier en date du 16 décembre 2019 et en application de l'article L 642-3 du code du patrimoine, vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de création de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) que vous souhaitez approuver.

Les observations que mes services ont pu exprimer tout au long de la procédure d'élaboration ont été globalement prises en compte.

La configuration de la commune d'Hennebont, articulée autour de la vallée du Blavet, impose ainsi que le plan de prévention du risque inondation approuvé le 20 décembre 2001 soit bien pris en compte.

Les adaptations mineures autorisées pour raisons de sécurité au sein du règlement de l'AVAP permettent notamment de répondre à ce risque particulier. Il serait néanmoins opportun de compléter les dispositions générales du règlement, article I.1.5 portant sur les effets des différentes servitudes, par un paragraphe, AVAP et Risques, déclinant les effets du PPRi du Blavet aval.

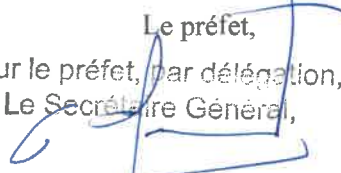
En effet, le périmètre de l'AVAP se superpose au périmètre du PPRi Blavet Aval et ce dernier sera révisé avec une redéfinition potentielle de son périmètre.

D'autre part, la commune d'Hennebont étant exposée aux risques d'éboulement de falaises, notamment sur les quais de Port Louis s'inscrit dans le périmètre de l'AVAP, une étude sur ces risques d'éboulement a été mandatée par la DDTM auprès du BRGM.

Des travaux de confortement de la falaise et/ou du bâti pourront éventuellement être prescrits en vue de la réduction de la vulnérabilité. Dans ce cas aussi, le service instructeur des actes d'urbanisme devra faire bon usage des possibilités d'adaptations mineures qu'il conviendra de conforter sur les différents volets réglementaires de l'AVAP.

Enfin, les diverses problématiques soulevées lors des réunions de la CLAVAP ont été résolues ; les différentes remarques ou questions soulevées tout au long de l'enquête publique ont fait l'objet de réponses intégrées au rapport d'enquête et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la création de l'AVAP.

J'émet, par conséquent et sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, un avis favorable valant accord à l'approbation de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Hennebont.

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET